

Newsletter 1 : Janvier 2016

Loi Santé, où en est-on?

La [loi](#) de modernisation de notre système de santé a été définitivement adoptée le 17 décembre 2015 par l'assemblée nationale et parue au [journal officiel](#) le 26 janvier 2016. Cette loi s'articule autour de 3 axes : le renforcement de la prévention, la réorganisation autour des soins de proximité autour du médecin généraliste et le développement des droits du patient.

La mesure phare du projet était la mise en place progressive du tiers payant intégral, cependant le conseil constitutionnel a rejeté l'obligation pour la partie complémentaire par la décision le [21 janvier 2016](#). Les décrets d'applications devraient être publiés dans les semaines à venir.

La loi santé a renforcé le rôle préventif du kinésithérapeute par deux aspect principaux, d'une la nouvelle [définition de la profession](#) et la possibilité pour les kinésithérapeutes de prescrire des substituts nicotiques.

La loi santé intègre la mise en place de prescriptions, par le médecin traitant, d'activités physique adaptée dans le cadre des affections longue durée. Cette mesure a suscité des réactions [favorables](#) et [défavorable](#) au sein de la profession. Un groupe de travail à la HAS est en train de se constituer pour établir des recommandations sur la promotion et la prescription d'activités physiques chez les personnes âgées et les patients atteints d'une maladie chroniques.

Retrouvez le contenu des interventions de la première matinée des JNKS 2015 :

Des problématiques médico-économiques à la prise en compte des besoins des patients

- [La kinésithérapie en 2015 : peut-on articuler la démocratie sanitaire avec les enjeux médico économique](#), D. MICHON, Président du CNKS (94)
- [Présentation de la loi de modernisation du système de santé](#), B.LIFFRAN, DGOS (75)
- Evolution des besoins et enjeux médico-économiques en kinésithérapie, C. KANITZER, FHF (75)
- [Recommandations HAS et contraintes médico-économiques](#), C. RUMEAU-PICHON, HAS (93)
- [Problématiques des évolutions de l'offre de soins et des besoins en kinésithérapie](#), A. DEMONT, Kinésithérapeute (75)
- Table ronde : qu'attendent les associations de patients des kinésithérapeutes aujourd'hui ?, Associations de patients : AFLAR, AFH et France Parkinson

Le projet de loi sur la fin de vie voté le 27 janvier :

Après 1999, 2002 et 2005 la quatrième loi sur la fin de vie a été définitivement adoptée le mercredi 27 Janvier 2016 par l'Assemblée Nationale.

Cette loi, dite loi Leonetti-Claeys du nom des deux rapporteurs, donne une place plus importante au patient dans ses choix de fin de vie. Les directives anticipées s'imposeront aux médecins au lieu d'être un simple souhait du patient. Le rôle de la personne de confiance est renforcé, son témoignage « prévaut sur tout autre témoignage ».

La loi de 2005 affirmait l'interdiction de l'obstination déraisonnable cette nouvelle loi ouvre un droit à la sédation profonde et continue dans le cadre d'une maladie incurable et d'un pronostic vital à court terme.

Plusieurs aspects de la loi doivent encore être précisés par décret, dont la création d'un formulaire type de directives anticipées.

Formation :

La réforme des études mise en place en septembre 2016 modifie l'organisation des enseignements mais aussi les modalités de stages. Pour assurer une qualité pédagogique et permettre à tous les tuteurs d'appliquer le portfolio (annexe V) un cahier des charges national établissant des recommandations est en cours de validation par la DGOS

Ce cahier des charges est décomposé en quatre axes. La présentation de la logique d'une discipline et la notion de compétence, incluant les critères d'un stage qualifiant et professionnalisant, la définition des rôles et missions de chacun dans la structures, le contenu de la formation au tutorat et l'organisation de celle ci.

Calendrier des évènements :

- Paris, 6 février : AG SFP
- Nancy, 19-21 février : CIFEPK

Veille législative :

- 31.12.15 : admission dans les instituts
- 26.01.16 : projet de loi santé

Si vous souhaitez vous inscrire à la Newsletter merci de cliquer [ici](#)